

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, de LOCATION ET DE SERVICES (C.G.V.L.S.)

Toute commande passée à **BESCREEN** entraîne de plein droit l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, de Location et de Services (C.G.V.L.S.) qui prévalent sur tout autre document du Client. Il ne peut y être dérogé que par accord express et écrit d'un représentant de **BESCREEN** dûment habilité à cet effet. Tout document postérieur à un bon de commande qui aurait pour but de le compléter, de le modifier ou de déroger aux conditions initialement prévues sera considéré comme nul et sans effet.

Seul un nouveau bon de commande accepté et confirmé par **BESCREEN** pourra annuler et remplacer un bon de commande précédent qui serait incomplet ou obsolète.

## 1. COMMANDES ET ACCEPTATION

Le Client déclare et reconnaît avoir choisi les produits et/ou services spécifiés dans le bon de commande, ci-après désignés les « Produits », de son seul chef et sous sa seule responsabilité pour les besoins de son activité professionnelle.

**BESCREEN** n'est engagée que par les commandes qu'elle a acceptées par écrit. Toute commande devra spécifier les Produits, le prix, le lieu et la date de livraison souhaités.

L'accessibilité et l'aménagement des locaux destinés à recevoir les Produits sont à prévoir en temps voulu par le Client et notamment avant la signature du bon de commande. Le Client devra s'être préalablement assuré que les Produits pourront être livrés dans des conditions normales. En aucun cas, **BESCREEN** ne pourra être tenue pour responsable d'une impossibilité et/ou d'un défaut de livraison et/ou d'installation des Produits du fait de l'impossibilité d'accéder aux locaux, ou encore d'un défaut d'aménagement de ces derniers. Dans tous les cas, le Client s'engage à faciliter l'installation des Produits en fournissant à **BESCREEN**, le jour de la commande ou au plus tard 72 heures avant la date indicative de livraison, toutes les informations utiles relatives aux systèmes (incluant matériels, périphériques, logiciels utilisateurs, etc.) sur lesquels seront connectés les Produits visés au présent Contrat.

Sauf convention expresse, les Produits sont livrés sans consommables câbles informatiques.

## 2. ANNULATION DU BON DE COMMANDE

La signature du Bon de commande engage le Client de manière ferme et définitive, également en cas de financement de cette commande par un tiers qui ne pourra être considéré comme une condition déterminante de l'engagement du Client. Ce dernier ne saurait, en conséquence, annuler la commande de manière unilatérale pour quelque motif que ce soit.

Passé un délai de huit (8) jours après confirmation de la commande, **BESCREEN** se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qu'elle juge utiles à ses produits et de modifier sans avis préalable les modèles proposés par elle lors de la vente.

## 3. PRIX

Les prix figurant sur les tarifs et les catalogues des fournisseurs constituent seulement des indications et n'obligent aucunement **BESCREEN**.

Les prix figurant sur les tarifs établis par **BESCREEN** s'entendent nets, hors taxe, l'Euro étant la devise choisie. Ils peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis.

Les prix indiqués au recto (bon de commande) sont fixés librement et d'un commun accord entre les parties, compte tenu de l'opération précise qui y est envisagée et seuls ces derniers lient des parties.

#### **4. TRANSPORT ET LIVRAISON**

Les frais de transport et de livraison à partir des locaux de **BESCREEN** seront supportés par **BESCREEN** sauf dans les cas suivants :

- livraison faite en express,
- livraison de Produits d'un montant inférieur à 150 € HT
- livraison exigeant une attention ou le recours à des moyens exceptionnels.

Dans ces hypothèses, les frais de transport et de livraison sont à la charge du Client et feront l'objet d'un devis qui lui sera soumis pour approbation préalablement à tout transport ou livraison.

#### **5. DÉLAIS ET CONDITIONS DE LIVRAISON**

**BESCREEN** se réserve le droit d'utiliser le mode de transport de son choix.

Le Client disposera d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la livraison des Produits pour informer **BESCREEN** par lettre recommandée avec accusé de réception, des avaries éventuellement subies par ces Produits durant le transport. Veillez à mentionner, expressément, sur le bon de livraison, des réserves sur la conformité des produits ou défauts éventuels constatés. L'ajout de photos permettra de déterminer la véracité des faits. Faute d'avoir informé **BESCREEN** dans le délai ci-dessus, les Produits seront réputés conformes à la commande et avoir voyagé aux risques et périls du Client. Les délais de livraison acceptés par **BESCREEN** n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient engager sa responsabilité.

**BESCREEN** s'engage néanmoins à mettre tout en œuvre pour respecter les délais convenus, sans que sa responsabilité puisse être engagée pour dépassements de délais de livraison convenu. À ce titre, ces dépassements de délai ne pourront donner lieu à dommages-intérêts, à un refus du Matériel ou à l'annulation de la présente commande ou d'une commande en cours.

Les cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence et l'article 1148 du Code-Civil, notamment la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves et les accidents déchargent **BESCREEN** de son obligation de livrer et ne pourront là encore donner lieu à une quelconque indemnité de sa part.

#### **6. CONDITIONS DE PAIEMENT**

##### *6.1. Modalités*

À défaut de convention expresse, le paiement doit être effectué dès réception de la facture par prélèvement, ou à défaut par virement ou chèque moyennant un coût supplémentaire de dix (10) euros. Tout paiement non effectué dans le délai prévu entraîne de plein droit le paiement par le client d'intérêts de retard au taux légal en vigueur, majoré de 5 points, à compter de la date d'échéance initialement prévue. **BESCREEN** se réserve le droit de suspendre les livraisons et de refuser toute nouvelle commande.

Les frais de recouvrements seront également mis à la charge du Client ainsi que les frais divers en lien direct avec le défaut de paiement.

En outre, toutes sommes dues par le Client à **BESCREEN** au titre des autres contrats conclus entre les parties deviendront alors exigibles de plein droit sans mise en demeure, et ce, quand bien même elles feraient l'objet de paiements échelonnés.

## 6.2. Facturation électronique

Le client accepte que **BESCREEN** lui délivre uniquement des factures sous format électronique. À titre exceptionnel **BESCREEN** peut délivrer des factures sous format papier dans le cas où la remise sous format électronique est rendue impossible ou si le Client le demande expressément.

## 7. REPRISE

Tout produit livré ne peut être repris ni échangé, sauf accord préalable et écrit de **BESCREEN**.

La décision de **BESCREEN** n'a pas à être motivée. En cas d'accord, le Produit doit être retourné et livré à **BESCREEN** en port payé, intact et complet, avec son emballage d'origine. À défaut d'accord, tout Produit retourné ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir et les frais et les risques de retour resteront à la charge du Client.

## 8. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les biens vendus par **BESCREEN** restent sa propriété jusqu'à complet paiement du prix, Produits et accessoires. Les transferts des risques et de la charge d'assurance des produits s'opèrent dès remise des Produits au Client. Le Client s'oblige personnellement à l'égard de **BESCREEN** à ne pas disposer de quelque manière que ce soit, notamment ni en pleine propriété ni par constitution de gages, des Produits, avant le paiement intégral des sommes dues à **BESCREEN**. Il s'engage à individualiser les biens dans ses locaux

En cas de restitution du Matériel, les acomptes et sommes versés resteront acquis à **BESCREEN** au titre de son utilisation pendant la période considérée. Dans le cas d'un contrat de location ou en cas de crédit-bail (sans levée d'option), le client s'engage à restituer le matériel en bon état de fonctionnement, à ses frais, à l'échéance du contrat, ou en cas de résiliation anticipée, à l'adresse indiquée par **BESCREEN**, nonobstant toute clause contraire.

## 9. GARANTIE

La clause de garantie ne saurait compléter ni se substituer à la garantie accordée par le constructeur pour les produits livrés.

**BESCREEN** propose au client plusieurs formules de contrat d'entretien et de maintenance ayant pour objet le maintien des produits en bon état de fonctionnement pour une durée de un à cinq ans à compter de la date d'installation.

Le client qui ne souscrit pas de tels contrats auprès de **BESCREEN**, se voit garantir par elle le bon fonctionnement de ses produits neufs ou reconditionnés pendant les trois mois suivant la date de leurs premières installations.

Cette garantie couvre tous les vices de construction, exceptés : la dégradation volontaire, la mauvaise utilisation, le non-respect des consignes d'utilisation et/ou spécificités techniques, la négligence ou encore l'intervention d'un tiers, imputables au client ou à l'un de ses correspondants, le fonctionnement défectueux provenant d'une usure normale ou d'un cas de force majeure ne pourra en aucun cas supporter les conséquences de ces préjudices directs ou indirects subis par le client en cas de panne ou de dommages dus à l'une de ces clauses.

En outre, il est de la responsabilité du client, de prendre les précautions nécessaires à la sauvegarde de ses données, du contenu de ses fichiers et de ses logiciels avant l'intervention du technicien, et de les restaurer après ladite intervention. **BESCREEN** ne saurait être tenue responsable de la perte de telles données ou des conséquences en résultant. **BESCREEN** ne pourra être tenue responsable

d'un défaut de fonctionnement lorsque le client n'a pas fourni les précisions nécessaires à l'installation du matériel et/ou s'il n'a pas informé **BESCREEN** dudit défaut dans les quarante-huit (48) heures de sa survenance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pendant la durée de la garantie de **BESCREEN**, celle-ci remplacera les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques ou sous-traitants dûment habilités, dans les limites exposées ci-avant et sous réserve que leurs coûts ne soient pas supérieurs à celui du(des) produit(s) endommagé(s). Il est toutefois entendu entre les parties que la garantie de **BESCREEN** ne couvre pas les frais de main-d'œuvre et ceux résultant du démontage, remontage et/ou du transport sur le site des biens défectueux qui seront facturés au client au tarif de **BESCREEN** en vigueur au jour de son intervention. De convention expresse entre les parties, la responsabilité de **BESCREEN** résultant d'un vice de fonctionnement des biens est limitée aux dispositions précédentes et ne concerne donc pas les vices cachés et les dommages immatériels.

## **10. DISPOSITIONS ADDITIONNELLES EN CAS DE LOCATION**

En cas de cession de fond commerce ou de part social, seul le locataire, ayant droit ou toute personne qui se substitue à ce dernier réglera toutes les échéances restantes jusqu'au terme du contrat.

La durée de la location est fixée dans la proposition de location. Sauf dénonciation par les parties six (6) mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat sera reconduit pour une durée identique à la durée précédente, aux mêmes conditions, les délais de dénonciation demeurant inchangés.

Toutes pièces remplacées ou accessoires incorporés dans l'équipement au cours de la location deviendront aussitôt et sans compensation la propriété du loueur. De même, tout fichier de quelque nature que ce soit, dont la sauvegarde n'aura pas été effectuée par le locataire en fin de contrat sera automatiquement détruit par le loueur. En aucun cas la responsabilité du loueur ne saurait être recherchée à ce sujet. Le locataire avisera immédiatement le loueur de tout dommage ou détérioration de l'équipement, quelle qu'en soit la cause. L'équipement ne pourra être déplacé sans l'accord écrit du loueur. Toutes les opérations de déplacement seront effectuées après l'accord écrit du loueur, aux risques et périls du locataire, sous son entière responsabilité.

Le locataire ne pourra pas apporter de modifications au matériel loué, ni faire des réglages ou réparations sans l'accord préalable et écrit du loueur. Ainsi, le locataire s'interdit expressément d'ouvrir les produits loués et de modifier, par l'adjonction ou la suppression d'accessoires ou de quelque nature que ce soit, la configuration du système, telle que décrite dans les conditions particulières. Le loueur est seul habilité, outre l'entretien courant des produits, à effectuer des interventions techniques sur celui-ci.

Le locataire est tenu d'assurer les produits contre les risques de vols, bris, incendie, explosion, dégât des eaux, responsabilité civile, défense et recours. Le locataire s'engage à communiquer, à première demande du loueur, une copie de sa police d'assurance, ainsi qu'à justifier à tout moment du paiement régulier des primes.

En cas de sinistre réparable, le locataire doit poursuivre le paiement régulier de ses loyers. Les sinistres affectant les produits doivent faire l'objet, dans les deux jours ouvrés, d'une déclaration du locataire au loueur, par lettre recommandée ou fax suivi d'accusé de réception signé du loueur. L'absence de déclaration dans les délais prescrits entraînant la déchéance de tous droits et indemnités d'assurance pour le loueur, le non-respect de la clause ci-dessus engage la responsabilité du locataire qui s'oblige à réparer le préjudice subi.

Le loueur n'assure aucune garantie contre les virus.

Le contrat de location peut être résilié de plein droit par le loueur sans qu'il n'ait besoin de remplir des formalités judiciaires, huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse en cas de non paiement à l'échéance d'un seul terme de loyer, ou en cas de non-exécution par le locataire d'une seule de ses obligations résultant des conditions particulières et des conditions générales de location et sans que des offres de payer ou d'exécuter ultérieures puissent enlever au loueur le droit d'exiger la résiliation encourue.

Dans cette éventualité, le locataire doit mettre immédiatement les produits à la disposition du loueur et devra verser une indemnité de résiliation égale à la totalité des loyers restant à courir.

## **11. NON RENONCIATION À RECOURS**

Si malgré le ou les manquements du client à l'une quelconque des obligations contractées envers **BESCREEN** à l'occasion d'une passation de commande, **BESCREEN** continuait à satisfaire d'autres commandes, ceci ne saurait constituer une renonciation au recours dont elle dispose contre les manquements du client.

## **12. LITIGES**

En cas de contestation, ou de litige, notamment relatif à l'interprétation, ou à l'exécution des présentes conditions, seul le Tribunal de Commerce de Nanterre sera compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE MAINTENANCE

## DÉFINITIONS

Les termes définis ci-dessous peuvent être utilisés indifféremment au singulier comme au pluriel.

**Consommable** : terme générique désignant l'ensemble des produits consommables.

**Maintenance** : ensemble des prestations de réparations (maintenance curative) et d'entretien (maintenance préventive) réalisé sur le matériel.

**E-maintenance** : systèmes de surveillance et de maintenance à distance du matériel. Maintenance garantie (ci-après « M.G. ») : garantie incluant la maintenance à l'exclusion des consommables.

**Matériel** : ensemble des produits visés au recto et faisant l'objet du présent contrat.

## 1. OBJET DU CONTRAT

**BESCREEN** garantit au client, par l'intermédiaire de ses techniciens ou sous-traitants dûment mandatés, les prestations de service présentées infra, assurant le bon fonctionnement du matériel désigné au contrat :

*1.1.* Les visites (préventives et curatives) de maintenance et le remplacement des pièces détachées seront effectués exclusivement par les techniciens **BESCREEN** ou sous-traitants dûment mandatés, selon les normes de bon fonctionnement du matériel définies par le constructeur et dans les délais prévue par la charte de qualité.

*1.2.* Les techniciens de **BESCREEN** ou sous-traitants dûment habilités, interviendront à la demande du client en cas de panne du matériel (maintenance curative) et selon une fréquence laissée à l'appréciation de nos techniciens pour la maintenance préventive. Les copies,

*1.3.* Les fournitures seront assurés par **BESCREEN**. La nécessité de son remplacement est laissée à l'appréciation de **BESCREEN**.

*1.4.* Le client désignera un responsable du matériel chargé d'en connaître le fonctionnement. **BESCREEN** fournira au dit responsable les conseils qui apparaîtront nécessaires pour son utilisation courante.

*1.5.* Ces prestations seront exécutées moyennant une redevance appelée garantie de maintenance souscrite par le client.

*1.6.* Les prestations de service seront assurées pendant les heures ouvrables de **BESCREEN** soit du lundi au vendredi de 8 h-12 h 30 et 14 h-17 h 30.

*1.7.* Le présent contrat ne peut, en aucun cas, être transféré ou cédé par le client à un tiers sauf accord préalable et écrit de **BESCREEN**. Pour l'exécution du contrat, **BESCREEN** a la faculté, à tout moment, de se substituer à une autre entreprise sans qu'il soit nécessaire qu'elle ait préalablement informé son client et/ou obtenu son agrément.

## 2. CAS DE NON APPLICATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE

Ne sont pas couvertes par le présent contrat, les interventions et réparations dues aux détériorations résultant :

*2.1.* De négligences, de défauts d'utilisation ou de surveillance et de tout usage non conforme aux spécifications du manuel d'utilisation.

*2.2.* De toute intervention sur le matériel d'une personne non autorisée par **BESCREEN**.

*2.3.* De catastrophes naturelles ou de tout accident dont la cause est extérieure au matériel

*2.4.* De cas de force majeure, lequel ne donne pas droit à dédommagement.

2.5. De l'emploi de courant électrique non approprié ou de toute cause produisant les mêmes effets, notamment les fluctuations de courant hors normes E.D.F.

2.6. De l'emploi de pièces détachées autres que ceux fournis par **BESCREEN**.

2.7. De l'emploi de périphériques ne figurant pas au recto du présent contrat ou d'accessoires non appropriés.

2.7.1 Du logiciel utilisateur et notamment les détériorations liées à un défaut d'utilisation, à son incompatibilité, à son mauvais fonctionnement.

2.7.2. D'une connexion de matériel sans autorisation préalable de **BESCREEN**.

## **IMPORTANT**

Il est de la responsabilité du client de prendre les précautions nécessaires à la sauvegarde de ses données et de ses logiciels avant l'intervention du technicien et de les restaurer après ladite intervention. Le client reconnaît avoir été informé, de manière détaillée, de l'ensemble des caractéristiques techniques du matériel. **BESCREEN** ne saurait être tenue responsable d'un défaut de fonctionnement dès lors que le client n'a pas fourni toutes les précisions utiles relatives aux systèmes sur lesquels sera connecté le matériel. **BESCREEN** dégage toute responsabilité dans le cas où son intervention en application du présent contrat affecterait les droits dont le client pourrait être titulaire ou les obligations dont il pourrait être débiteur envers des tiers, au titre de ses matériels informatiques.

Toute intervention suscitée par une des détériorations citées ci-dessus fera l'objet d'une facturation séparée.

**BESCREEN** est déchargée de toute responsabilité en cas de suspension ou d'inexécution de son obligation de service imputable à un événement indépendant de sa volonté à savoir notamment un cas de force majeure (grève, incendie, etc.) l'empêchant de s'exécuter. Le bénéfice du présent contrat ne peut être cédé par la vente à un tiers. Dans ce cas, les obligations de **BESCREEN** cesseront de plein droit sans qu'il lui soit fait obligation de rembourser tout ou partie des sommes versées.

## **3. REDEVANCES**

### *3.1. Redevance e-maintenance*

Les techniciens de **BESCREEN** ou sous-traitants dûment habilités installeront automatiquement un système d'e-maintenance sur le matériel moyennant une redevance de quinze (15) € HT par mois qui sera compris dans le forfait de maintenance.

### *3.2. Révision annuelle – toutes tarifications*

**BESCREEN** se réserve notamment la possibilité de réviser ses tarifs chaque année, en cas d'augmentation du prix de revient de ses fournitures et prestations. Les nouveaux tarifs s'appliqueront dès l'envoi au client de la facturation aux nouvelles conditions.

## **4. CONDITIONS DE RÈGLEMENT**

4.1 Le montant de la facture est payable net sans escompte à réception de celle-ci par le client par prélèvement automatique, ou à défaut par virement ou chèque moyennant un coût supplémentaire de dix (10) €.

4.2. En cas de retard dans les paiements, le client sera redevable de plein droit du paiement d'intérêts de retard, décomptés au taux légal majoré de cinq points.

4.3. En cas de non-paiement à l'échéance, l'ensemble des créances sur le client au titre d'un ou plusieurs contrat(s) devient exigible, huit (8) jours après une mise en demeure de payer demeurée vaine, adressée au client par **BESCREEN** par lettre recommandée avec accusé de réception ;

#### *4.4. Facturation électronique*

Le client accepte que **BESCREEN** lui délivre uniquement des factures sous format électronique. À titre exceptionnel, **BESCREEN** peut délivrer des factures sous format papier dans le cas où la remise sous format électronique est rendue impossible ou si le client le demande expressément.

### **5. NORMES D'UTILISATION**

Le client s'engage à n'utiliser que les pièces et consommables fournis par **BESCREEN**.

### **6. DÉPLACEMENT DU MATÉRIEL**

Le client s'engage à ne pas transférer le matériel en dehors des locaux spécifiés dans le présent contrat, sans l'accord préalable et écrit de **BESCREEN** demandé par lettre recommandée avec accusé de réception, et il se conformera aux instructions éventuelles de **BESCREEN**, relatives à ce transfert. Tout changement d'implantation est à la charge du client. Tout déplacement effectué pour quelque motif que ce soit, hors des conditions prévues ci-dessus, entraînera la résiliation de fait du présent contrat et l'exigibilité de l'indemnité prévue au paragraphe 8.2

### **7. REPRISE DES PIÈCES DÉTACHÉES**

**BESCREEN** se réserve le droit de reprendre gratuitement les pièces détachées défectueuses ou usagées, lors de leurs remplacements en application des prestations définies à l'article 1.

### **8. SUSPENSION ET RÉSILIATION DU CONTRAT**

#### *8.1. Suspension*

**BESCREEN** pourra suspendre la fourniture de ses prestations contractuelles et/ou résilier le présent contrat de plein droit, dans chacun des cas ci-dessous et sera alors autorisée à recouvrer immédiatement le montant total de ses créances.

8.1.1. Quand le client fait l'objet d'une cessation d'activité soit volontaire, soit à la suite d'une procédure collective de liquidation ou de redressement judiciaire.

8.1.2. En cas de défaut ou de retard de paiement et, plus généralement, en cas d'inexécution d'une des obligations du client et ce, après mise en demeure délivrée par lettre avec accusé de réception restée sans effet après plus de huit jours.

8.1.3. Quand le client se trouve en état de cessation de paiement et, plus généralement, au cas où il deviendrait insolvable.

En cas de redressement ou liquidation judiciaire, le client se trouve en état de cessation de paiements, si le mandataire liquidateur ou l'administrateur n'exige pas la poursuite du présent contrat dans les conditions prévues par la loi.

En cas de défaut ou de retard de paiement et plus généralement, en cas d'inexécution de l'une de ses obligations par le client, **BESCREEN** est en droit de suspendre sans préavis et sans indemnité ses prestations et pourra résilier ledit contrat après mise en demeure délivrée par lettre recommandée et restée sans effet après plus de huit (8) jours.

#### **8.2. Résiliation**

En cas de résiliation anticipée, d'un refus d'accès aux locaux opposé par le client aux techniciens, de revente, de dessaisissement du matériel ou encore de déplacement du matériel selon les conditions préalablement énoncées à l'article 6, et ce pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable envers **BESCREEN** d'une indemnité de résiliation égale à :

- En cas de forfait mensuel /trimestriel/annuel : la totalité des montants forfaitaires mensuel / trimestriel /annuel le séparant de l'échéance normale du contrat.



- En cas d'abonnement service : d'une part, la totalité des montants forfaitaires mensuel/trimestriel/ annuel le séparant de l'échéance normale du contrat, avec un minimum de 6 fois le montant forfaitaire mensuel et d'autre part, d'une indemnité égale au coût de quatre-vingts pour cent (80 %) le séparant de l'échéance normale du contrat.

## **9. DATE D'EFFET – DURÉE**

9.1. Le présent contrat prendra effet à compter de la date indiquée au recto et par défaut au jour de la mise en service du matériel par **BESCREEN**. Cette date sera attestée par le bon d'intervention.

9.2. La durée du présent contrat est irrévocablement fixée à cinq (5) ans à compter de sa date d'effet pour le matériel neuf lors de son installation. Pour le matériel reconditionné, la durée est fixée à cinq (5) ans et reconduite tacitement d'année en année à partir de la quatrième, sauf dénonciation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties, quatre-vingt-dix (90) jours avant la date anniversaire du présent contrat.

9.3. En cas de résiliation du présent contrat ou à son expiration, le client s'engage à donner libre accès aux techniciens de **BESCREEN** ou sous-traitants.

## **10. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de **BESCREEN** se limite à la fourniture des prestations visées à l'article 1 ci-dessus et ne saurait être tenue responsable du préjudice direct ou indirect, notamment financier ou commercial, subi par le client du fait des interventions au titre de ce contrat.

## **11. LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et aux présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre, même en cas d'appel en garantie ou en cas de pluralité des défendeurs